ID: 080-200094696-20240216-2024_DELIB_18-DE

<u>FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION :

07/02//2024

DATE D'AFFICHAGE:

19/02/2024

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS:

- Inscrits : 62 - Présents : 35 - Pouvoirs : 6 - Votants : 41 - Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET:

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 9 heures 30, le Comité de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET.

<u>Etaient présents</u>: 35 délégués dont 6 avaient un pouvoir de vote validé, sur 62 délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.

Etaient absents et excusés : 27 délégués.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose que notre syndicat mixte est statutairement dénommé Fédération Départementale d'Energie de la Somme, usuellement appelé FDE80, mais intervient de plus en plus sous la bannière « Territoire d'Energie » qui identifie nationalement les autorités organisatrices de la distribution d'énergies engagées dans la transition énergétique qui interviennent souvent sous des noms actuellement très variés.

Il pourrait être pertinent, comme le font d'autres autorités organisatrices de la distribution d'énergie, de modifier notre dénomination pour prendre une dénomination plus conforme à notre bannière nationale.

Sur proposition de la Commission Communication, il propose de modifier la dénomination qui deviendrait « Territoire d'Energie Somme », usuellement appelé TE80.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- approuve le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir Territoire d'Energie Somme;
- décide de consulter les adhérents pour avis sur le sujet ;
- précise que ce changement de dénomination ne deviendra exécutoire qu'après arrêté préfectoral pris après que les conditions de majorité qualifiée d'adhérents favorables à cette évolution, soit remplie;
- charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

Le Président,

Franck BEAUVARLET